

CONDITIONS PARTICULIERES DV LIVE V. 01/04/2021

PREAMBULE

La SOCIETE, filiale du groupe DIGITAL VIRGO, est une société spécialisée dans l'édition et l'hébergement de services pluri medias, qui a pour mission d'offrir une gamme de services et de produits innovants dans les domaines de la mobilité, des services vocaux et internet. Fort de son expérience dans le domaine de l'interactivité, la SOCIETE a créé une solution technique permettant de gérer l'interactivité des services de ses partenaires.

Dans le cadre de ses activités, le PARTENAIRE souhaite que ses auditeurs/télespectateurs puissent accéder à un certain nombre de services, tels que des services de dédicaces, de sondages, de jeux-concours ou de vote relatifs à ses activités. Il souhaite ainsi proposer des services interactifs en lien avec ses activités. A cette fin, il s'est rapproché de la SOCIETE, dans la mesure où il souhaite gérer de manière autonome ou avec l'appui de la SOCIETE l'interactivité de ses programmes par l'intermédiaire de la solution technique de la SOCIETE (Solution DV Live).

0. DEFINITIONS

Données personnelles :

s'entend des données personnelles collectées par le PARTENAIRE dans le cadre des Services qu'il organise et gère par l'intermédiaire de la Solution DV Live.

Interface :

s'entend de l'interface technique d'accès à la Solution DV Live. A partir de cette interface, le PARTENAIRE indique les paramètres de chaque Service. L'interface est disponible en français, anglais et espagnol.

Facebook :

s'entend du réseau social Facebook, à partir duquel les Utilisateurs peuvent participer aux Services proposés par le PARTENAIRE.

Numéro Court SMS :

s'entend du(des) code à cinq chiffres attribué(s) à la SOCIETE et raccordé(s) aux opérateurs de téléphonie mobiles par la SOCIETE, permettant d'accéder au Service et précisé dans le Bon de Commande.

Numéro Voix Surtaxé :

s'entend de numéro(s) de téléphone de type 08 AB PQ MCDU dont le coût de communication est supporté par l'Utilisateur et qui est généralement surtaxé permettant d'accéder aux Services.

Numéro Voix Non Surtaxé :

s'entend de numéro(s) de téléphone de type 08AB PQ MCDU qui correspond à un numéro gratuit ou un numéro au prix d'un appel local pour l'utilisateur ; ou un numéro géographique ou de type 09 dont le coût est le prix d'un appel local.

Opérateur :

s'entend de tout organisme qui exploite un réseau de communications électroniques (télécommunications), facture ou fournit des services de communications électroniques (télécommunications).

Réseau :

s'entend des Réseaux de communications constitués par des installations ou ensemble d'installation permettant la transmission, l'acheminement de signaux de communications ainsi que l'échange d'informations entre les points de terminaison du réseau

Ressources :

s'entend des ressources en Numéros Courts SMS et/ou Numéros Voix Surtaxés.

Service(s) :

s'entend des événements ponctuels proposés par le PARTENAIRE aux Utilisateurs.

Solution DV Live :

s'entend de la solution technique permettant au PARTENAIRE de gérer ses Services interactifs et précisément de proposer ses Services aux Utilisateurs en les créant de manière autonome ou accompagnée dans la Solution DV Live.

Territoire :

s'entend du(des) territoires convenu(s) au sein du Bon de Commande.

Twitter :

s'entend du réseau social à partir duquel les Utilisateurs peuvent participer aux Services proposés par le PARTENAIRE.

Utilisateur :

s'entend des utilisateurs des Services proposés par le PARTENAIRE.

1. DESCRIPTIF DE LA SOLUTION DV LIVE

La Solution DV Live permet au PARTENAIRE de créer techniquement et gérer les Services du PARTENAIRE.

DIGITAL VIRGO FRANCE

Ainsi, le PARTENAIRE peut choisir de créer et gérer les Services suivants tels que définis en Annexe 1 :

- des services de vote ;
- des services de sondage ;
- des services de dédicace ;
- des services de jeu-concours.

Ces services peuvent être accessibles notamment par l'intermédiaire des moyens techniques suivants :

- Numéros courts SMS ;
- Numéros Voix surtaxés et non surtaxés ;
- Facebook ;
- Twitter.

Les Ressources utilisées peuvent être :

- des Ressources appartenant à la SOCIETE et dédiées au PARTENAIRE dans le cadre de la Solution DV Live ;
- des Ressources appartenant à la SOCIETE et qui sont mutualisées entre le PARTENAIRE et d'autres partenaires de la SOCIETE ;
- des Ressources appartenant au PARTENAIRE dans le cadre de la Solution DV Live.

La Solution DV Live peut être utilisée :

- de manière autonome par le PARTENAIRE ;
- avec l'accompagnement de la SOCIETE.

Le détail des prestations convenues entre le PARTENAIRE et la SOCIETE est précisé au sein du Bon de Commande.

La Solution DV Live permet au PARTENAIRE de planifier et proposer plusieurs Services de manière concomitante ou indépendante, de modérer les Services, d'accéder à des reportings sur chaque Service.

2. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

2.1. Obligations générales

➤ Dans le cadre de l'exécution du Contrat, la SOCIETE s'engage à :

- mettre à disposition la Solution DV Live ;
- mettre à disposition l'Interface ;
- mettre à la disposition du PARTENAIRE une ou plusieurs Ressources afin que les Services du PARTENAIRE soient accessibles ;
- accomplir les démarches nécessaires auprès du ou des Opérateurs afin de faire activer les Ressources désignées au sein du Bon de Commande. A ce titre, le PARTENAIRE reconnaît expressément que la mise en service effective des Ressources dépendra uniquement des délais de réalisation des opérations de raccordement par les services internes du ou des Opérateur(s) ;
- développer informatiquement la cinématique des Services fournis par le PARTENAIRE, et à en assurer la maintenance ;
- mettre à disposition du PARTENAIRE un accès statistiques relatif au trafic ainsi qu'une interface permettant au PARTENAIRE de récupérer les Données Personnelles des Utilisateurs.

➤ En outre, la SOCIETE mettra en place :

- la configuration reliée au Réseau du ou des Opérateur(s) pour le ou les Service(s) du PARTENAIRE ;
- les applicatifs de connexion à ce Réseau ;
- les aménagements techniques et informatiques requis pour le fonctionnement du Service ;
- la gestion des applicatifs et services (gestion SMS, des appels, des flux Facebook et Twitter).

➤ Hébergement

Dans le cadre du présent Contrat, la SOCIETE s'engage à héberger les Services sur son infrastructure ou celle de ses partenaires dont le PARTENAIRE reconnaît avoir eu connaissance.

La SOCIETE s'engage à garantir la permanence du Service pendant au moins 95% du temps de la journée calculée sur 24 heures et un taux d'efficacité moyen du serveur à une heure chargée d'au moins 85%.

En cas d'inaccessibilité du Service due à des dysfonctionnements techniques mineurs et partiels, de son ressort ou celui de ses sous-traitants, la SOCIETE mettra tout en œuvre pour remédier aux défauts de fonctionnement et procéder aux corrections qui s'imposent, la SOCIETE informera par mail et par téléphone le PARTENAIRE.

Les engagements pris au présent article s'entendent hors cas de force majeure tels que prévus par le Code civil et définis par la jurisprudence (émeutes, guerres, grèves, incendie, catastrophes naturelles, rupture des liaisons électriques, téléphoniques, ferroviaires, aériennes, terrestres et maritimes et d'une manière générale) et hors dysfonctionnements ou interruptions imputables à des tiers (dont notamment le ou les Opérateur(s) de Télécommunications et/ou E.D.F.).

➤ Maintenance

La SOCIETE pourra, après en avoir prévenu le PARTENAIRE au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf cas de force majeure ou cas exceptionnel, interrompre le fonctionnement des Services afin de procéder à des opérations de maintenance, d'entretien et des mises à jour.

En outre, la SOCIETE pourra procéder, après avoir prévenu le PARTENAIRE et en observant un préavis de douze (12) heures, à des arrêts de serveur hébergeant les Services pour des raisons techniques exceptionnelles.

Il est convenu que l'accord du PARTENAIRE, sur la date et l'heure de l'intervention, sera recherché dans tous les cas où la maintenance du serveur rendrait nécessaire une interruption des Services.

La SOCIETE s'engage à reconstituer les documents ou fichiers qui lui sont confiés et qui viendraient à être perdus ou endommagés par sa faute, sous réserve que le PARTENAIRE lui fournisse les données nécessaires à cette reconstitution.

2.2. Obligations applicables à la gestion autonome par le PARTENAIRE de la Solution DV Live

La SOCIETE s'engage à :

- activer les droits d'accès à l'Interface demandés par le PARTENAIRE ;
- fournir la documentation d'utilisation de l'Interface ;
- respecter les cinématiques renseignées par le PARTENAIRE dans l'Interface ;
- respecter les périodes d'ouverture et de fermeture des Services renseignées par le PARTENAIRE dans l'Interface pour l'accès aux Services par le Utilisateurs ;
- envoyer les SMS ou flux d'alertes rédigées par le PARTENAIRE.

2.3. Obligations applicables aux prestations d'accompagnement réalisées par la SOCIETE dans le cadre de la gestion de la Solution DV Live

La SOCIETE s'engage à :

- activer les droits de consultation à l'Interface pour le PARTENAIRE ;
- créer et gérer les Services conformément aux spécifications opérationnelles et techniques préalablement fournies par le PARTENAIRE ;
- entrer les informations fournies, telles que la cinématique et périodes d'ouverture et fermeture des Services, texte des SMS et/ou alertes, par le PARTENAIRE dans l'Interface ;
- transmettre au PARTENAIRE les Données Personnelles des Utilisateurs.

3. OBLIGATION DU PARTENAIRE

3.1. Obligations générales

Le PARTENAIRE s'engage, en qualité d'éditeur des Services, notamment à :

- dans les campagnes promotionnelles qu'il pourra être amené à réaliser pour promouvoir les Services à indiquer le coût d'accès au Service pour le consommateur exprimé dans la monnaie en vigueur TTC ainsi que les mentions légales ;
- afin que la SOCIETE puisse adapter sa capacité de réception de SMS ou d'appels ou de flux Facebook ou Twitter, à signaler à la SOCIETE au cours de la vie des Services, toutes nouvelles campagnes promotionnelles susceptibles de générer des pointes de trafic supérieures à 25% des pointes de trafic relevées au cours des six (06) derniers mois ;

- à promouvoir et commercialiser des Services conformément à la législation et aux usages sous sa seule et exclusive responsabilité. Il garantit notamment le respect de l'ordre public, de la protection des Utilisateurs, de la réglementation des communications électroniques et du droit de l'information et de la communication et assume entièrement la responsabilité éditoriale de la promotion et de l'exploitation des Services et, le cas échéant, du contenu des Services lorsque les données figurant sur le Service auront été fournies par le PARTENAIRE à la SOCIETE ;
- à respecter les dispositions légales et/ou réglementaires applicables aux Services et plus particulièrement aux jeux, aux dédicaces, aux sondages et aux votes ;
- utiliser les Ressources appartenant à la SOCIETE conformément à leur destination convenue entre la SOCIETE et le PARTENAIRE ;
- réserver les Ressources lorsque ces dernières lui appartiennent et fournir à la SOCIETE toutes les données nécessaires pour le raccordement desdites Ressources sur ses serveurs et auprès des Opérateurs ;
- à communiquer à la SOCIETE toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement des Services qui lui seront demandées, et selon les délais et les horaires qui seront définis d'un commun accord ;
- à prendre en charge les réclamations des Utilisateurs ;
- à déposer les règlements relatifs aux jeux-concours auprès d'un officier ministériel et à prendre à sa charge son application et les coûts y afférents ;
- à récupérer et à lister les coordonnées des gagnants sur l'Interface dédiée et mise à disposition par la SOCIETE.

3.2. Obligations relatives à l'organisation de jeux-concours par le biais de la Solution DV Live

L'organisation de loterie requérant une participation financière du joueur, notamment par l'utilisation de numéros surtaxé, est strictement réglementée par l'article L322-2-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'organisation de jeux concours sur des numéros surtaxés est permise par exception pour les loteries organisées par un média dans le cadre d'un de ses programmes ou publication (L. 322-7 du Code de la sécurité intérieure).

Par conséquent toute demande du PARTENAIRE pour l'organisation de jeux concours sur l'outil DV LIVE devra correspondre à cette exception susmentionnée.

3.3. Obligations applicables à la gestion autonome par le PARTENAIRE de la Solution DV Live

Le PARTENAIRE s'engage à :

- utiliser l'Interface conformément aux spécifications techniques et à la documentation technique fournies par la SOCIETE ;
- renseigner toutes informations utiles pour chaque Service qu'il propose et notamment :
 - le type de Service ;
 - la cinématique du Service ;
 - les moyens d'accès au Service ;
 - les périodes d'ouverture et de fermeture du Service ;
 - les textes et contenus des Services.

3.4. Obligations applicables aux prestations d'accompagnement réalisées par la SOCIETE dans le cadre de la gestion de la Solution DV Live

Le PARTENAIRE s'engage à :

- consulter l'Interface conformément aux spécifications techniques et à la documentation technique fournies par la SOCIETE ;
- fournir à la SOCIETE toutes informations utiles pour chaque Service qu'il propose et notamment :
 - le type de Service ;
 - la cinématique du Service ;
 - les moyens d'accès au Service ;
 - les périodes d'ouverture et de fermeture du Service ;
 - les textes et contenus des Services.
- valider les cinématiques, les périodes d'ouverture et de fermeture du Services, les textes et contenus des Services lorsque ces derniers sont proposés par la SOCIETE, et ce dans les cinq (5) ouvrés de leur présentation. Le silence gardé par le PARTENAIRE vaut acceptation des propositions de la SOCIETE.

4. DONNEES PERSONNELLES

4.1 Protection des données personnelles

Le PARTENAIRE et la SOCIETE reconnaissent l'importance que revêt le strict respect des réglementations en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel et plus spécifiquement, dans le contexte d'application du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données ou RGPD).

Le PARTENAIRE et la SOCIETE sont libres de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'elle réalise pour son propre compte.

Le PARTENAIRE et la SOCIETE sont responsables de l'intégralité des obligations légales et réglementaires leur incombant au titre de la protection des données à caractère personnel pour les traitements qu'ils réalisent pour leur compte.

Le PARTENAIRE ne pourra pas être tenue pour responsable du manquement aux obligations auxquelles la SOCIETE était astreinte à titre personnel.

La SOCIETE ne pourra pas être tenue pour responsable du manquement aux obligations auxquelles le PARTENAIRE était astreinte à titre personnel.

A ce titre le PARTENAIRE et la SOCIETE feront leur affaire personnelle des éventuelles sanctions ou conséquences financières qu'ils pourraient supporter du fait de leur absence de conformité à la réglementation relative à la protection des données pour les traitements qu'ils réalisent pour leur propre compte.

4.2 Sous-traitance

Au titre des missions qui lui sont confiées par le présent contrat, la SOCIETE reconnaît l'importance que revêt le respect des obligations particulières s'appliquant aux sous-traitants des responsables de traitement.

En effet, la SOCIETE est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte et sur les instructions du PARTENAIRE. La protection et les conditions dans lesquelles les données à caractère personnel sont traitées constituent un enjeu majeur pour le PARTENAIRE et la SOCIETE.

LE PARTENAIRE en tant que responsable des traitements mis en œuvre dans le cadre du présent contrat garantit la SOCIETE d'avoir mis en œuvre les prérequis juridiques nécessaires au présent contrat et permettant la communication des données dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données, en particulier notamment les formalités, l'information des personnes et le cas échéant le recueil de consentement.

A ce titre le PARTENAIRE fait son affaire personnelle des éventuelles sanctions ou conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de son absence de conformité à la réglementation relative à la protection des données pour les traitements réalisés dans le cadre du présent contrat.

L'Annexe 2 « Protection des données personnelles » a pour objet de préciser les obligations de la SOCIETE en matière de traitement des données à caractère personnel que celui-ci est susceptible de mettre en œuvre au titre des présentes.

Afin d'assurer une protection élevée des données à caractère personnel ainsi qu'un traitement conforme avec l'objet de la convention et la réglementation relative à la protection des données, la SOCIETE s'engage à traiter les données à caractère personnel relatives au PARTENAIRE dans le respect de ses instructions écrites et des dispositions prévues à l'Annexe 2 « Protection des données personnelles », que la SOCIETE déclare expressément être en mesure de respecter.

ANNEXE 1 SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES DE CHAQUE SERVICE

Service de jeu-concours

1- Descriptif du Service

Format :

- Questions ouvertes
- Questions fermées
- Demande de coordonnées

Type :

- Instant gagnant
- Rang gagnant
- Tirage au sort (instantané ou programmé)

Période :

- Date de début
- Date de fin

Paramétrage des questions :

- Choix du nombre de questions
- Paramétrage des dates d'envoi des questions
- Questions ordonnées et/ou aléatoires

2- Rapports

- Extract des participations (alias, données transmises par les Utilisateurs, coordonnées)
- Alerte par courrier électronique ou SMS
- Export des rapports en format CSV
- Compte-rendu sur le Service de jeu-concours

3- Compteur de désignation des gagnants

- Mise en place d'un compteur unique sur une ou plusieurs cinématiques de jeux
- Mise à jour des compteurs de manière instantanée
- Tirage au sort sur le segment des participants défini par le Client (ex : tirage sur le pool des participants ou des participations)

Service de vote

1- Descriptif du Service

- Type :
 - o Voting simple
 - o LiveVoting
- Plusieurs cinématiques possibles

2- Rapports

- Statistiques précises en temps réel et modulables
- Alerte par courrier électronique ou SMS
- Compte rendu sur le Service de vote

3- Option

- La possibilité d'ajouter un tirage au sort sur le Service de vote

Service de dédicace

1- Descriptif du Service

- L'affichage des messages sur l'Interface, regroupant tous les flux (SMS, appels, réseaux sociaux)
- L'affichage des messages modulables
- La possibilité de modérer les messages à partir de l'Interface
- Le raccordement auprès des systèmes informatiques des régies afin de diffuser les messages lors des émissions télévision

2- Rapports

- Export des rapports en format excel
- Alerte par courrier électronique ou SMS
- Compte-rendu sur les Services de dédicace

3- Option

- La possibilité d'ajouter un tirage au sort sur le Service de dédicace

Service de sondage

1- Descriptif du Service de sondage

- Sondage simple et Live sondage
- Plusieurs cinématiques possibles

2- Rapport

- Export des rapports en format excel
- Alerte par courrier électronique ou SMS
- Compte-rendu sur les Services de dédicace

3- Option

- La possibilité d'ajouter un tirage au sort sur le Service de sondage

ANNEXE 2 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. Cadre général

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SOCIETE s'engage à effectuer pour le compte du PARTENAIRE les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Le PARTENAIRE et la SOCIETE reconnaissent que le PARTENAIRE est le Responsable du traitement et que LA SOCIETE est le Sous-traitant.

Le Responsable du traitement autorise le Sous-traitant à traiter des données à caractère personnel pour son compte dans les conditions et pour les finalités définies au contrat.

Dès lors le Sous-traitant s'engage à effectuer le traitement des données à caractère personnel fournies par le Responsable du traitement dans le respect de ses instructions documentées et des règles établies au sein du présent contrat.

2. Détails du traitement

2.1 DPO ou référent RGPD

Pour le Responsable du traitement : se référer au Bon de Commande

Pour le Sous-traitant : Agnès Filaferro, e-mail : service-rgpd@digitalvirgo.com

2.2 Personnes concernées

Le traitement concerne les personnes suivantes :

- les Utilisateurs des services proposés par le Partenaire
- les Utilisateurs de l'outil DV Live

2.3 Données personnelles traitées

2.3.1 Vote

Les catégories de données suivantes font l'objet du traitement : Etat civil, coordonnées téléphoniques ou courriel, données de transaction, messages, login, mot de passe

2.3.2 Sondage

Les catégories de données suivantes font l'objet du traitement : Etat civil, Coordonnées postales, téléphoniques ou courriel, données de transaction, messages, login, mot de passe

2.3.3 Dédicace

Les catégories de données suivantes font l'objet du traitement : Etat civil, Coordonnées postales, téléphoniques ou courriel, données de transaction, messages, login, mot de passe

2.3.4 Jeux concours (SMS+, SMS non surtaxé, n° VOIX surtaxé et non surtaxé)

Les catégories de données suivantes font l'objet du traitement : Etat civil, Coordonnées postales, téléphoniques ou courriel, données de transaction, messages, login, mot de passe

2.3.5 Gestion de la relation clients

Les catégories de données suivantes font l'objet du traitement : Etat civil, Coordonnées postales, téléphoniques ou courriel, carte d'identité, données de transaction, messages, RIB, facture opérateur.

2.3.6 Campagnes de Marketing Direct

Les catégories de données suivantes font l'objet du traitement : Civilité, prénom, nom, coordonnées téléphoniques, données de transaction.

2.4 Finalités du traitement

2.4.1 Vote

Le traitement est mis en place pour les finalités suivantes :

- Gestion des opérations de votes
- Statistiques sur les votes
- Rapports des participations
- Gestion des droits des Utilisateurs (accès, modification, effacement, portabilité, limitation, opposition)

2.4.2 Sondage

Le traitement est mis en place pour les finalités suivantes :

- Gestion des opérations de sondages
- Statistiques sur les sondages
- Rapports des participations
- Gestion des droits des Utilisateurs (accès, modification, effacement, portabilité, limitation, opposition)

2.4.3 Dédicace

Le traitement est mis en place pour les finalités suivantes :

- Gestion des opérations de dédicaces

DIGITAL VIRGO FRANCE

- Statistiques sur les dédicaces
- Rapports des participations
- Gestion des droits des Utilisateurs (accès, modification, effacement, portabilité, limitation, opposition)

2.4.4 Jeux concours SMS

Le traitement est mis en place pour les finalités suivantes :

- Gestion des opérations de Jeux Concours par SMS+
- Statistiques sur les jeux
- Rapports des participations
- Tirages au sort
- Gestion des droits des Utilisateurs (accès, modification, effacement, portabilité, limitation, opposition)

2.4.5 Gestion de la relation clients

Le traitement est mis en place pour les finalités suivantes :

- Gestion des demandes clients
- Gestion des remboursements clients
- Statistiques sur les demandes et remboursements

2.4.6 Campagnes de Marketing Direct

Le traitement est mis en place pour les finalités suivantes :

- Gestion des campagnes de Marketing Direct adressées par SMS à des clients ayant participé à une opération proposée par le Partenaire (telle qu'un jeu-concours, sondage), opération de jeux-concours, sondages gérées par l'outil DV Live
- Segmentation des clients pour ciblage
- Gestion du blacklistage des clients
- Suivi des campagnes déjà reçues
- Statistiques sur les campagnes

2.5 Durée de conservation des données

Les données sont ainsi conservées cinq (5) ans.

2.6 Flux transfrontières

Dans l'hypothèse où un Utilisateur demande l'application de ses droits en matière de données personnelles, fait une demande de remboursement ou tout autre demande, la gestion de sa demande est traitée par SEDECO, filiale du Groupe Digital Virgo immatriculée à l'île Maurice.

Les données sont traitées et stockées par la SOCIETE en Europe. Seul un accès à une interface est mis à disposition aux personnes habilitées au sein de SEDECO.

3. Garanties

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le PARTENAIRE et la SOCIETE s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD).

Le Responsable du traitement garantit au Sous-traitant qu'il est habilité à transférer les données à caractère personnel au Sous-traitant dans le respect de la réglementation applicable pour la protection des données à caractère personnel, y compris, si applicable le respect de toute formalité préalable ou des droits des personnes concernées.

Le Responsable du traitement garantit le Sous-traitant du respect de la réglementation pour la protection des données par lui-même et toute personne agissant sous son autorité.

Le Sous-traitant et toute personne agissant sous l'autorité du Responsable de traitement ou du Sous-traitant qui a accès aux données à caractère personnel en application du présent contrat, ne peut procéder aux traitements des données à caractère personnel que sur instruction documentée du Responsable du traitement.

4. Obligations du Responsable de traitement

Le Responsable du traitement est seul responsable de l'exactitude et de la pertinence de ses instructions documentées ainsi que de la validation des mesures de sécurité applicables à la protection des données à caractère personnel telles qu'elles sont décrites au présent contrat. Le Responsable du traitement est responsable du respect des obligations prévues par la réglementation en vigueur, dont la tenue d'un registre.

Par ailleurs, il s'engage à communiquer au Sous-traitant des instructions claires quant à la réalisation des prestations sur les données.

5. Obligations du Sous-traitant

En application du présent contrat le Sous-traitant :

- ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit français, dans ce cas, le Sous-traitant informe le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- tient compte de la nature du traitement, aide le Responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- aide le Responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues au RGPD relatives à la sécurité des données à caractère personnel, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant
- met à la disposition du Responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits, et ce dans les conditions visées ci-après.

6. Sous-traitance

Le Responsable du traitement autorise le Sous-traitant à avoir recours à d'autres sous-traitants.

Dans ce cadre, le sous-traitant est autorisé à faire appel à l'entité SEDECO (ci-après, le « sous-traitant ultérieur») pour mener les activités de traitement suivantes :

- gestion des droits des Utilisateurs
- gestion du service clients du responsable de traitement dans l'éventualité où cette prestation ait été souscrite dans le cadre du contrat.

Le Sous-traitant initial informe le Responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au Responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

Le Sous-traitant s'engage à répercuter ses obligations au titre du présent contrat aux autres sous-traitants par contrat, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

Lorsque cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable du traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Mesures techniques et organisationnelles de sécurité du traitement

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Sous-traitant prend toutes les mesures techniques et organisationnelles requises afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres, selon les besoins :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel lorsque c'est possible et nécessaire;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement. Dans le cadre de cette évaluation, la SOCIETE prend en compte les risques que présente le traitement résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

Le Sous-traitant notifie au Responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

8. Flux transfrontières

En cas de transferts de données à caractère personnel dans un pays tiers, le Sous-traitant s'engage à en informer le Responsable du traitement.

Il s'engage également à coopérer avec le Responsable du traitement pour mettre en place les procédures appropriées pour respecter la réglementation pour la protection des données à caractère personnel.

Si besoin, le Sous-traitant signera les contrats et clauses nécessaires pour réguler le transfert de données. Pour ce faire le PARTENAIRE et la SOCIETE s'engagent à utiliser les Clauses contractuelles types de la Commission européenne et/ou de la CNIL.

9. Registre

Le Sous-traitant s'engage à tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable du traitement, comprenant :

- le nom et les coordonnées du ou des sous-traitants et de chaque responsable du traitement pour le compte duquel le sous-traitant agit ainsi que, le cas échéant, les noms et les coordonnées du représentant du responsable du traitement ou du sous-traitant et celles du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, si nécessaire, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en place.

10. Audit

Dans le cadre des conditions posées à l'article 28.3 du RGPD, le Responsable du traitement peut conduire des audits y compris des inspections. Ces audits devront respecter les conditions suivantes.

10.1 Conditions

Le Responsable du traitement pourra réaliser au maximum un audit par période de douze (12) mois. Cet audit ne devra pas excéder une durée de deux jours de travail.

Le Responsable du traitement s'engage à respecter un préavis raisonnable de trente (30) jours pour notifier la mise en place d'un audit au Sous-traitant à moins que la réglementation pour la protection des données à caractère personnel ne requière un délai plus court. Le PARTENAIRE et la SOCIETE s'engagent à prévoir au préalable le cadre de l'audit et son programme, l'audit doit exclusivement permettre de vérifier le respect par le Sous-traitant du présent contrat.

Si un auditeur indépendant est désigné par le Responsable du traitement cet auditeur ne doit pas être un concurrent ou un ancien employé du Sous-traitant et doit agir en vertu d'un accord de confidentialité validé par le Sous-traitant.

L'audit ne doit pas perturber la fourniture des services et plus généralement l'activité du Sous-traitant.

10.2 Informations fournies par le Sous-traitant

Dans le cadre d'un audit le Sous-traitant tiendra à la disposition du Responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer son respect des obligations prévues au présent contrat.

Le Responsable du traitement n'aura en aucun cas le droit de voir ou d'avoir accès aux systèmes, applications, données, registre, dossier ou information en lien avec un autre client du Sous-traitant ou avec les activités propres du Sous-traitant.

10.3 Conditions financières

Le Responsable du traitement s'engage à effectuer les audits et inspection dans le cadre de l'article 28.3 du RGPD à ses frais.

10.4 Fin de l'audit

Le Responsable du traitement devra fournir au Sous-traitant une copie du rapport d'audit.

Si le rapport d'audit recommande la modification ou l'amélioration des procédures et services audités, la mise en place de ces recommandations devra être examinée de manière conjointe par le PARTENAIRE et la SOCIETE et si nécessaire fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

10.5 Audit par une autorité de contrôle

En cas de contrôle ou de demande d'information réalisé par une autorité de contrôle auprès du Sous-traitant concernant les opérations de traitements réalisées pour le compte du Responsable du traitement, le Sous-traitant s'engage à en informer le Responsable du traitement le plus rapidement possible et à satisfaire autant que possible aux demandes de l'autorité de contrôle aux frais du Responsable du traitement.

11. Sort des données à caractère personnel

Conformément à l'article durée de conservation, les données sont conservées cinq (5) ans. A l'issue de ce délai, toute donnée personnelle est effacée.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement et selon le choix du Responsable du traitement, le Sous-traitant supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au Responsable du traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit français n'exige la conservation des données à caractère personnel.

Le Responsable du traitement devra notifier son choix au Sous-traitant au moins soixante (60) jours avant la fin du contrat ou en cas de résiliation anticipée du contrat dans les cinq (5) jours suivant la notification de

la résiliation quel que soit la partie à l'origine de la résiliation anticipée.

Si le Responsable du traitement ne notifie pas son choix, le Sous-traitant supprimera toutes les données à caractère personnel du Responsable du traitement dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin du contrat.

L'obligation de suppression ne s'applique pas aux données à caractère personnel traitées par le Sous-traitant pour son propre compte en relation avec le présent contrat, notamment les informations de contact, la facturation et plus généralement toute donnée à caractère personnel devant être conservée pour démontrer son respect du présent contrat par le Sous-traitant.

12. Responsabilité

En cas de recours pour indemnisation du Responsable du traitement ou d'une personne concernée par les opérations de traitements réalisées pour le compte du Responsable du traitement, pour quelque raison que ce soit et dans les limites autorisées par la loi applicable, le PARTENAIRE et la SOCIETE acceptent que la responsabilité du Sous-traitant ne puisse être engagée qu'en cas de faute prouvée. Dans tous les autres cas le Responsable du traitement s'engage à indemniser le Sous-traitant pour les sommes qui auront dues être engagées par le Sous-traitant notamment pour exercer son droit de défense.